

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2023 - 2024

Procès-verbal N° 16 du 06/04/2024



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Assiste à la réunion : Frédéric Davy, président du District

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL ANTERIEUR

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- Procès-verbal N° 14 du 09 Mars 2024
- Procès-verbal N° 15 du 12 Mars 2024

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 01/04/2024.

3. FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	C	509146	Parigne L'Eveque Js 2	FM 26708022	54533.2 10/03/2024
Division 3 Seniors M / 1	E	502407	Neuville S/Sarthe As 2	FM 26618370	50698.2 24/03/2024
		522008	Mulsanne-Teloche As 3	FG	
		581664	Le Mans Inter 2	FM 26618374	50702.2 24/03/2024
Division 4 Seniors M / 1	A	525935	Cures As 2	FM 26618666	50820.2 31/03/2024
Division 4 Seniors M / 1	C	521402	Ent Sille Torce 2	FM 26700589	54035.2 17/03/2024
Division 4 Seniors M / 1	E	502267	Brulon Apb Fc 5	FM 26628284	51536.2 24/03/2024
Division 4 Seniors M / 1	F	522432	Ent St Ouen Guece 2	FM 26689930	53799.2 31/03/2024
		528701	La Chap St Aubin 3	FM 26689931	53800.2 24/03/2024
Division 4 Seniors M / 1	G	548584	Mont St Jean As Supp 1	FM 26620169	51190.2 30/03/2024

6. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

Voir tableau des matchs reportés en annexe.

7. Courriers

1. Match n ° 26618535 – Noyen S/ Sarthe Ss 2 – Clermont Créans As 2– Division 3 Poule F du 10/03/2024 : pour information PV Cellule Lois du Jeu du 21.03.2024

La commission prend connaissance des différentes pièces du dossier, prend acte de la décision de la cellule des lois du jeu et décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

2. Courrier de Pierre Bérich, arbitre officiel

La commission prend connaissance du courrier et prend acte.

8. ETUDE DES DOSSIERS

1. Match N° 26617746 – Le Mans Gazélec 2 – Beaumont Sa 3 – Division 3, Poule A, du 10/03/2024

Objet : Match arrêté à la 45^{ème} minute (nombre insuffisant de joueurs de l'équipe Beaumont Sa 3 présents sur le terrain au moment de la reprise du jeu en seconde mi-temps)

La commission prend connaissance des différentes pièces du dossier et demande à la CDA d'interroger l'arbitre quant à l'arrêt du match pour effectif insuffisant (7 joueurs) de l'équipe de Beaumont SA 3, faits de match n'apparaissant pas sur la FMI.

La commission met sa décision en délibéré en attente de rapport complémentaire.

2. Match N° 26689746 – Luceau SC 2 – Ent Château Dissay 3 - D4 poule D du 17/03/2024

Objet : Joueur inscrit sur 2 FMI le même jour

La commission

- Prend connaissance des différentes pièces du dossier :
 - 1) De la FMI et son annexe
 - 2) Du mail de l'USAP du 18/03/2024
 - 3) Du mail de SC Luceau du 18/03/2024
 - 4) Du rapport de M. Réali Giovanni du Co Château du Loir du 20/3/2024
 - 5) Du rapport de l'Es Dissay sous Courcillon du 21/03/2024

- Après avoir entendu, en leur explications :
 - o **Pour le club de Château du Loir Co**
 - M. Réali Giovanni, licence n°1699601256, éducateur
 - o **Pour le club de l'ES Dissay sous Courcillon**
 - M. Supply Patrick, licence n°1699601256 (vice-président)
 - o **Pour le club du SC Luceau**
 - M. Judon Pierrick, licence n°1620155929 (dirigeant)

Les personnes auditionnées, les personnes non-membres de la Commission ainsi que Jacky Masson n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant qu'il n'y a pas eu de fraude et qu'il s'agit d'une erreur de saisie d'un joueur sur la FMI du match cité en objet, la commission décide de classer le dossier sans suite, et entérine le résultat acquis sur le terrain.

Concernant la rencontre de D4-F Arnage Pontlieue Us 3 - Dissay S/S Courc. Es 1 du 17/03/2024, la commission a bien pris connaissance du mail de réclamation de l'US Arnage Pontlieue et après avoir entendu les personnes convoquées, **classe également le dossier sans suite et entérine le résultat acquis sur le terrain.**

3. Match N° 26708004- Ste Osmane Ase 1 - Parigné L'Evêque JS 2 - Division 3 Poule C du 31/03/2024

Objet : match non joué – Arrêté municipal de Ste Osmane non reçu au district

La commission

- Prend connaissance des différentes pièces du dossier :
- 6) Du mail reçu de l'ASE Ste Osmane du 28/03/2024

Arrêté terrain



A.S.E. STE OSMANE 518486 <518486@lfpl.fr>

À J.S. PARIGNE L'VEQUE 509146; LEBRETON Virginie; boussionmickael@gmail.com; elodie.tironneau@gmail.com; fougeraygabin1@gmail.com; gernasle@orange.fr; severine.janvier23@gmail.com

jeu. 28/03/2024 10:30

Vous avez transféré ce message le 28/03/2024 15:01.

Bonjour,

Vu les conditions climatiques il y aura un arrêté sur le terrain de Sainte Osmane ce week-end.

Sportivement

Ase Sainte Osmane

Considérant que :

- L'arrêté municipal n'a jamais été transmis au district,
- Le district n'a pas validé le report n'ayant pas reçu l'arrêté municipal,

La commission décide :

- **De donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Ste Osmane ASE 1** et reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe Parigné l'Evêque JS 2 (3-0 ; 3 points) en vertu de l'article 17, alinéa 10c des règlements de la LFPL.
- D'imputer les frais de dossier (35,00€) au club de Ste Osmane en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission rappelle au club de l'ASE Ste Osmane que l'envoi de l'arrêté municipal est obligatoire et qu'il doit être affiché sur l'installation concernée conformément à la procédure d'urgences. Si

aucun arrêté n'est rédigé, alors c'est à l'arbitre officiel, le jour de la rencontre de décider si le terrain est jouable ou non (article 17 des RG LFPL ci-dessous)

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans le cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

7) S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

8) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

9) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

10) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.

b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,

c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,

d) donner match à jouer à une date ultérieure.

9. REGLEMENTS - ARTICLE 9

La CDOC propose de modifier l'article 9 en allégeant les retraits de points pour les équipes de D1 se trouvant en infraction à partir de la saison 2024 - 2025.

- 1^{ère} année d'infraction retrait de 1 point au lieu de 3.
- 2^e année d'infraction retrait de 2 points au lieu de 5.
- 3^e année d'infraction retrait de 4 points au lieu de 7.

Ces nouvelles dispositions seront soumises au comité directeur du District pour validation.

10. ARTICLE 37

Retrait de point aux équipes concernées l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (situation au 31.03.2024)

Club	N° Affiliation	Niveau	Pénalités	Situation au	Nombre de point(s) retiré(s)
Challes-Grand Lucé US 1	509341	D2D	19 pénalités	31/03/2024	2
Le Mans Union Sud 1	548759	D2D	17 pénalités	31/03/2024	1

13. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 17/02/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

10/03/2024	Division 3 Seniors M / 1 / Poule A	Dangeul A.F.C.E. 1	Rouez Crisse Fc1	FMI reçue le 12/03/2024 à 11h24	Art 28-2 15€
30/03/2024	Division 4 Seniors M /1/ Poule E	Ent.Louplande St Geo	Villaines Malicorne	FDMP reçue le 02/04/2024 à 19h07	Art 28-2 15€

Cette sanction sera traitée sur le prochain PV n° 7, du Comité de pilotage F.M.I.

Article 28 des règlements de la L.F.P.L.

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article

9. TIRAGE des COUPES SARTHE et DISTRICT

5^e tour de la coupe de la Sarthe à disputer le 1^{er} Mai 2024 à 15h00

1	Parigné L'Ev. J.S.	D1 B	Ruaudin A.S.	R3 A
2	Le Mans Union Sud	D2 D	Moncé En Belin	R3 E
3	Lombron Sp.	D2 B	Le Mans Asptt	D1 B
4	Ecommoy F.C.	R3 C	La Chap St Rémy R3E /St Sat R2B	
5	La Chapelle St Aubin	R3 C	Sablé/Sarthe F.C. 2	R1 B
6	Beaumont S.A.	R3 B	Bonnétable Pat.	R3 A
7	St Jean D'Assé A.S.	D2 A	Changé CS	R3 A
8	Champfleur E.S.	D2 A	Le Mans Villaret	R2 B
9	Clermont Créans A.S.	R3 D	La Suze Roëzé FC	R1 B
10	Guécélard U.S.	D1 B	USAP1	R3 E
11	Brûlon APB FC	R3 A	Coulaines JS	R1 A
12	Le Mans Gazelec SP	D1 B	La Flèche R.C.	R2 C
13	Challes U.S.	D2 C	Trangé Chauffour Degré As	D2 A
14	La Bazoge F.C.	D1 A	Spay U.S.N.	R2 D

5^e tour de la coupe de la Sarthe à disputer le 12 Mai 2024 à 15h00

15	St Georges Fc Sgp	D1 A	Sargé D2B / Mamers R3B	
----	-------------------	------	------------------------	--

Exempts

Le Mans F.C. 2	R1 A
Loué	D1 A

4e tour de la coupe Gilles Sepchat Intersport du District à disputer le 1^{er} Mai 2024 à 15h00

1	Noyen/Sarthe S.S.	D1 B	Savigne L'Eveque U.S	D2 B
2	Spay Usn 2	D1 A	Val Du Loir F.C.	D2 D
3	Pontvallain Fr.	D3 D	St Saturnin Mi. F.C. 2	D1 B
4	Arnage Pontlieue Us 2	D3 E	Le Mans Cheminots	D2 B
5	Rouillon Eg 2	D3 B	Ecommoy Fc 2	D1 B
6	Sille Fc Pays de Sillé	D2 A	Le Mans Sablons Gaz.	D2 D
7	Sillé le Philippe CS 1	D3 B	Le Lude J.S.	D2 C
8	La Suze Roezé Fc 3	D2 D	Moncé En Belin Es 2	D2 D
9	Fyé AS	D3 A	Champagne F.C.S.	D2 B
10	Yvre L'Eveque E.S.	D1 A	Le Mans Villaret As 3	D1 A
11	Cerans Foulletourte	D2D	Mansigne U.S.	D1 B
12	Précigné Us	D2 C	Coulans La Quinte Us	D3 E
13	Ste Osmane Ase	D3 C	Connerré ES	D3 C
14	Courgains G.S.I.S.	D2 A	St Mars La Brière	D1 A
15	Anille Braye Foot	D2 D	Laigne St Gervais Co	D2 D
16	Le Mans Inter	D1 A	Solesmes J.S.	D2 C
17	Conlie U.S.	D2 A	Mayet Vigilante	D1 A
18	Bouloire U.S.	D1 A	Crosnières ASBC	D2 C

Prochaine réunion prévue : le Samedi 04 Mai 2024

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain



DISTRICT SARTHE

Match			Ancienne date	Nouvelle date
Division 3 Seniors M / 1			Poule B	
			8	
26617902	50471.2	500351 La Ferte Bernard Vs 3	- 537786 St Pavace As 2	01/04/2024 15H
				01/05/2024 RP
Division 4 Seniors M / 1			Poule B	
			14	
26735637	54620.2	508495 Yvre L'Eveque Es 3	- 564589 Torce Fc 1	10/03/2024 13H
				21/04/2024 RP
Division 4 Seniors M / 1			Poule D	
			16	
26689739	53774.2	534136 Luceau Sc 2	- 502202 Cerans Foul. A.S. 2	25/02/2024 13H
				21/04/2024 RP
26689668		522253 St Germain d'Arcé Js 1	- 522035 Oizé Us 2	03/03/2024
				28/04/2024
Coupe De La Sarthe / 1			Poule Unique	
			115	
27667565	59205.1	525079 Sarge A.S. 1	- 501980 Mamers S.A. 1	01/05/2024 15H
				08/05/2024 RP
27738304		502154 La Chapelle St Rémy Us 1	- 530471 St Saturnin La Mil 1	30/03/2024 15H
				28/04/2024 RP
DISTRICT SARTHE				
Match			Ancienne date	Nouvelle date
Division 1 Seniors M / 1			Poule A	
			1	
26607409	50010.2	502270 Loue C.A. 1	- 524519 La Bazoge F.C. 1	30/03/2024 15H
				01/05/2024 RP
Division 3 Seniors M / 1			Poule A	
			7	
26617693	50433.1	525931 Tennie St Symph. U.S 1	- 502081 Conlie Domfront Us 2	30/03/2024 15H
				01/05/2024 RP
26617726	50406.2	502270 Loue Ca 2	- 525932 Moulins Le Carbonnel 1	31/03/2024 13H
				01/05/2024 RP
Division 3 Seniors M / 1			Poule B	
			8	
26617866	50495.1	502154 La Chap St Remy Us 2	- 502545 Bonnetable Patriote 3	01/04/2024 13H
				01/05/2024 RP
Division 3 Seniors M / 1			Poule D	
			10	
26625903	51509.2	581244 Chahaignes Ascsm 1	- 522035 Oize Us 1	31/03/2024 15H
				01/05/2024 RP
Division 4 Seniors M / 1			Poule A	
			13	
26618643	50857.1	501980 Mamers Sa 3	- 518809 Courgains Gsis 2	30/03/2024 15H
				08/05/2024 RP
26618661	50815.2	518809 Courgains Gsis 2	- 523048 St Vincent Sports 1	01/04/2024 15H
				01/05/2024 RP
Division 4 Seniors M / 1			Poule D	
			16	
26689743	53778.2	534136 Luceau Sc 2	- 522253 St Germain D'Arce Js 1	24/03/2024 13H
				01/05
012005Di 4 Seniors M / 1 vision			Poule E	
			17	
26619887	51066.2	520647 Chantenay Villedieu 2	- 502267 Brulon Apb Fc 5	30/03/2024 15H
				08/05/2024 RP
26628279	51531.2	533896 Juigne/Sarthe As 3	- 527721 Ent.Louplande St Geo 2	01/04/2024 13H
				01/05/2024

